

REF : Secrétariat Général et de Direction CM//FH//PF

OBJET : RÉGIE COMPTABLE
RÉGIE DE RECETTES PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

➔ **RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATIONS**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la décision municipale du 30 octobre 2024 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des portages de repas à domicile,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19 12 29 du 17 décembre 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 31 janvier 2021 nommant Madame Isabelle CHALOT, régisseur titulaire, et Madame Nathalie LESEIGNEUR, mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des portages de repas à domicile,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....**24 JUIN 2026**.....,

CONSIDÉRANT le départ en retraite de Madame Isabelle CHALOT,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 31 janvier 2021 nommant Madame Isabelle CHALOT, régisseur titulaire, et Madame Nathalie LESEIGNEUR, mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des portages de repas à domicile est abrogé.

Article 2 : Madame Ludivine ALLEGAERT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des portages de repas à domicile avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Ludivine ALLEGAERT sera remplacée par Madame Virginie D'ADAMO, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Ludivine ALLEGAERT percevra l'IFSE régie, instaurée par la délibération n° 19 12 29 du 17 décembre 2019, d'un montant de 140 €.

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame Virginie D'ADAMO, mandataire suppléant, percevra l'IFSE régie, d'un montant de 140 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à HARFLEUR, le **24 JUIN 2026**

Pour avis conforme
Le Trésorier, **S.G.C HA**
1 Rue des
76700 HA
Tél : 02 35
Mél : sgc.harfleur@d



Tony LEPRÊTRE,
Maire,

Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation",

Ludivine ALLEGAERT

Virginie D'ADAMO

Vu pour acceptation

"Vu pour acceptation"